PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON CLERMONT

RÈGLEMENT NUMÉRO 221

RÈGLEMENT SUR LA TAXE COMPENSATOIRE POUR L'EXPLOITATION D'AÉROPORT 2018

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires ont été adoptées par résolution du conseil lors de l'assemblée extraordinaire du 20 décembre 2017;

ATTENDU QUE suite à l'adoption des prévisions budgétaires 2018, il y a lieu d'ajouter une taxe compensatoire pour les bâtiments situés sur les terres de l'aéroport;

ATTENDU QU'en vertu de la loi sur la Fiscalité municipale il doit être adopté annuellement un règlement sur la taxe compensatoire l'exploitation de l'aéroport;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Michael Dupuis Souligny lors de la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2017.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Bruno Therrien appuyé par monsieur Michael Dupuis Souligny et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement portant le numéro 221 relatif à une taxe compensatoire pour l'exploitation d'aéroport 2018.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET

Ce règlement vise à fixer le taux de la taxe compensatoire pour l'exploitation d'aéroport.

ARTICLE 3 – FIXATION DU TAUX

Le taux de taxation compensatoire est fixé à 0.55$ par tranche de 100$ d'évaluation pour l'année 2018.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement sont les mêmes que celles fixées par la municipalité pour l'ensemble de sa taxation.

ARTICLE- 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

_____	_____
Daniel Céleste	Lise therrien
Maire	Directrice générale

Avis de motion donné le :	5 décembre 2017
Règlement adopté le :	6 février 2018
Publié le :	6 février 2018
En vigueur le :	6 février 2018

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Lise Therrien, directrice générale et secrétaire trésorière de la Municipalité du Canton de Clermont, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil, le sixième (6^{e}) jour de février deux mille dix-huit.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce sixième (6^{e}) jour de février deux mille dix-huit.

Lise Therrien
Directrice générale et secrétaire-trésorière